

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 30.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le vingt-six juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (7) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, M. COQUIO Patrick, M. AUBERT Philippe, M. THIBAUT Patrick, Mme PINARD-GONY Axelle, M. PINSEMBERT Jean

PROCURATIONS (2) : M. SIMEON Franck a donné procuration à M. PINSEMBERT Jean, Mme GADENNE Nathalie a donné procuration à M. MOREL Jean-Pierre

ABSENTS (3) : Mme BRYON Jocelyne, M. DELAROCHEAULION Frédéric, Mme BONENFANT Nathalie

M. AUBERT Philippe a été élu **SECRETAIRE**

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

Numéro	Date	Objet
27/2025	12/05/2025	Signature d'un devis auprès de SBCP pour l'entretien du matériel de cuisine de la cantine et de la SDJC pour 1 146,06 € TTC
28/2025	22/05/2025	Signature d'un devis auprès de DECOLLUM pour les illuminations de Noël pour 2 139,55 € TTC
29/2025	05/06/2025	Signature d'un devis auprès de DISTRILEC pour le matériel électrique pour le changement des luminaires de l'école pour 1 015,46 € TTC
30/2025	10/06/2025	Signature d'un devis auprès de MPS-EVRAN pour l'achat d'un tronçonneuse perche pour 1 059,00 € € TTC
31/2025	10/06/2025	Signature d'un devis auprès de MPS-EVRAN pour l'achat d'un sécheur batterie pour 289,00 € € TTC

Approbation du procès-verbal du conseil du 14 Mai 2025

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité (Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

N°20/2025

Liste des délibérations affichée le 01/07/2025

Délibération transmise en Préfecture le 03/07/2025

Attribution du marché à procédure adaptée ayant pour objet la fabrication de repas pour le restaurant scolaire

Commande publique – Marchés publics (1.1))

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Vu la publicité effectuée sur la plateforme de dématérialisation MEGALIS Bretagne ainsi que dans le journal Ouest France à compter du 20/05/2025 avec une remise des offres fixée au 20/06/2025.

Considérant les caractéristiques du marché et les critères d'analyse des offres fixés dans le règlement de consultation,

Considérant qu'une seule offre a été réceptionnée pour cette consultation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise CONVIVIO-RCO, pour une durée de 4 ans
 - o pour un montant de 40 530,09 € TTC par an pour la production de repas pour la cantine scolaire de Plesder toutes prestations confondues sur la base d'un volume estimé de repas soit :
 - 5,1317 € TTC le repas enfant
 - 5,9014 € TTC le repas adulte
 - 0,6671 € TTC le goûter

(montants revalorisés tous les ans au 1^{er} septembre selon l'indice INSEE de référence)

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL – Séance du 30.06.2025

- pour le reversement d'un montant forfaitaire de 0,3798 € TTC par couvert exporté pour la fonction «cuisine centrale»
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le marché et tous documents éventuels s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.
(pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

N°21/2025
Liste des délibérations affichée le 01/07/2025
Délibération transmise en Préfecture le 03/07/2025
Révision tarif cantine
Finances – Divers (7, 10)

Vu l'accord trouvé avec la commune des Champs-Géraux, lors de la réunion du 9 février 2023, concernant une augmentation du tarif de la cantine au 1^{er} septembre de chaque année, et compte tenu de l'augmentation de nos charges, Madame le Maire propose au Conseil une augmentation du tarif enfants de 0,10 € au 1^{er} septembre 2025, comme suit :

	Tarifs Cantine	
	Enfants	Adultes
01/09/2022	2,80 €	5,00 €
01/09/2023	3,00 €	5,00 €
01/10/2024	3,10 €	5,00 €
01/09/2025	3,20 €	5,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les tarifs de cantine scolaire conformément au tableau ci-dessus
- **DE PRECISER** que les nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.
(pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

N°22/2025
Liste des délibérations affichée le 01/07/2025
Délibération transmise en Préfecture le 03/07/2025
Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent
(article L. 332-13 du Code général de la fonction publique)
Fonction publique – Personnel contractuel (4.2)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 30.06.2025

publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°14B2025 du 31 mars 2025.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 58/2017 du 12 décembre 2017, modifiée par la délibération n°61/2021 du 18 novembre 2021.

Considérant la nécessité de remplacer une ATSEM à compter du 25 Aout 2025 en raison d'un congé maternité suivi d'un congé parental.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

L'agent devra justifier d'un CAP Petite Enfance ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la Petite Enfance.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB : 367, IM : 366

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°61/2021 du 18/11/2021 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 25/08/2025

Adopté à l'unanimité.

(pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

N°23/2025

Liste des délibérations affichée le 01/07/2025

Délibération transmise en Préfecture le 03/07/2025

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (C) (articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)
Fonction publique – Personnel contractuel (4.2)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCès VERBAL – Séance du 30.06.2025

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°14B2025 du 31 mars 2025.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 58/2017 du 12 décembre 2017, modifiée par la délibération n°61/2021 du 18 novembre 2021.

Considérant que cette année, l'école a besoin d'un renfort la journée complète sur un poste d'ATSEM dans la classe de GS/CP (spécifique à cette année scolaire),

Considérant que cette mission sera assurée en alternance par les 2 agents titulaires,

Considérant par conséquent qu'il est nécessaire de prévoir des heures supplémentaires pour la préparation de cantine,

Mme le Maire propose de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025/2026 pour pourvoir le poste d'agent d'entretien et de restauration à l'école,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration et de l'entretien de locaux

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération N°58/2017 du 12/12/2017, modifiée par la délibération n°61/2021 du 18 novembre 2021, est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/09/2025

Adopté à l'unanimité.

(pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

N°242025

Liste des délibérations affichée le 01/07/2025

Délibération transmise en Préfecture le 03/07/2025

Vente du bien sis 2 rue des Longues Villes – 35720 PLESDER

Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour entretenir cet immeuble seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que l'immeuble sis 2 rue des Longues Villes, appartient au domaine privé communal,

Considérant que la commune n'est pas tenue de solliciter l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat dans la mesure où la population communale est inférieure à 2000 habitants,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Plesder,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente comme suit :

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 30.06.2025

- Immeuble situé sur partie des parcelles cadastrées sections B1267
- Consistance de l'immeuble : Bâtiment commercial, boulangerie située 2 rue des Longues Villes – 35720 PLESDER
- Condition à respecter par l'acheteur : conserver le commerce de boulangerie/pâtisserie
- Prix de vente : 91 560€ net vendeur
- Frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
- Gestion de la vente confiée à l'étude de maître Alain CLOSSAIS ou tout autre intermédiaire immobilier
- Vente de gré à gré dite amiable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE** l'aliénation de l'immeuble sis 2 rue des Longues Villes - 35720 PLESDER ;
- **D'APPROUVER** les conditions générales de vente ci-avant exposées et notamment le prix de vente du bien ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

Adopté à la majorité.

(pour : 7 contre : 0 abstention : 2 Mr AUBERT Philippe et Mr THIBAUT Patrick)

N°25/2025

Liste des délibérations affichée le 01/07/2025

Délibération transmise en Préfecture le 03/07/2025

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre d'un accord local Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique à 51 sièges ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans la perspective du prochain mandat 2026-2032, tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant et que celle-ci doit être adoptée par leurs communes membres avant le 31 août 2025.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, soit dans le respect des règles de droit commun, soit en application d'un accord local.

Les accords locaux doivent respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population (tableau) à laquelle s'ajoutent les sièges accordés aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle (Soit 11 sièges max. pour la CCBR)
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La règle du « tunnel » : La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 30.06.2025

ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique, en dehors du cas où l'accord attribue 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, **fixant à 50 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population INSEE au 1 ^{er} janvier 2025	Accord local 2025 - nombre de conseillers communautaires titulaires
Combours	6324	7
Mesnil Roc'h	4457	5
Tinténia	3877	4
Saint-Domineuc	2587	3
Hédé-Bazouges	2273	2
Pleugueneuc	2063	2
Meillac	1975	2
Dingé	1690	2
Québriac	1590	2
Bonnemain	1533	2
Saint-Thual	999	2
Trévérien	918	2
La Chapelle aux Filtzméens	825	2
Cuguen	830	2
Plesder	778	1
La Baussaine	675	1
Longaulnay	598	1
Cardroc	598	1
Trémeheuc	349	1
Lourmais	335	1
Saint Briec des Iffs	323	1
Saint-Léger-des-Prés	295	1
Les Iffs	274	1
Trimer	205	1
Lanrigan	144	1
TOTAL	36515	50

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique doivent approuver une composition de son conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, Monsieur le préfet fixera selon la procédure de droit commun à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

COMMUNE DE PLESDER

----- PROCES VERBAL – Séance du 30.06.2025

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique à 50 sièges tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Il est par ailleurs rappelé que, dans l'hypothèse où au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes, en cas de partage des voix, la règle applicable est fixée à l'article L. 2121-20 du CGCT qui dispose « *les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.* » Dans l'hypothèse où la situation se présenterait en séance, il sera donc fait application de ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (9 voix contre) :

- **DE REFUSER** la proposition de délibération concernant la fixation, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique, selon la répartition comme suit :

Commune	Population INSEE au 1 ^{er} janvier 2025	Accord local 2025 - nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	6324	7
Mesnil Roc'h	4457	5
Tinténiac	3877	4
Saint-Domineuc	2587	3
Hédé-Bazouges	2273	2
Pleugueneuc	2063	2
Meillac	1975	2
Dingé	1690	2
Québriac	1590	2
Bonnemain	1533	2
Saint-Thual	999	2
Trévérien	918	2
La Chapelle aux Filtzméens	825	2
Cuguen	830	2
Plesder	778	1
La Baussaine	675	1
Longaulnay	598	1
Cardroc	598	1
Trémeheuc	349	1
Lourmais	335	1
Saint Briec des Iffs	323	1
Saint-Léger-des-Prés	295	1
Les Iffs	274	1
Trimer	205	1
Lanrigan	144	1
TOTAL	36515	50

Rejetée à l'unanimité.

(pour : 0 / contre : 9 / abstention : 0)

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL – Séance du 30.06.2025

N°26/2025

Liste des délibérations affichée le 01/07/2025

Délibération transmise en Préfecture le 03/07/2025

Demande de subvention au titre du fonds de concours de la CCBR

Finances – Subventions (7.5)

Mme le Maire expose les dépenses d'investissement pouvant bénéficier du Fonds de Concours d'Aide aux Petites Communes de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Le tableau prévisionnel des dépenses d'investissement est le suivant :

Estimation dépenses		Estimation recettes CCBR		
Objet	TTC	Intitulé	Montant	%
Eplucheuse à légumes	1 678,80 €	Fonds de concours	839,40 €	50 %
Changement serveur	10 380,00 €	Fonds de concours	5 190,00 €	50 %
Illuminations	2 139,55 €	Fonds de concours	1 069,77 €	50 %
TOTAL	14 198,35 €		7 099,17 €	50%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **DE SOLLICITER** le fonds de Concours d'Aide aux Petites Communes à hauteur de **7 099,17 €** afin de financer les dépenses d'investissements
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision

Adopté à l'unanimité.

(pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Le conseil municipal a décidé de reporter à la prochaine séance de Conseil du 15 septembre le dernier point de l'ordre du jour : Garantie d'emprunts pour Emeraude Habitation.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 15 septembre 2025 à 20h00

L'ordre du jour est épuisé
La séance est levée à 22h05

Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY

Le Secrétaire de séance,
Philippe AUBERT

